

N°01/13 - 14 avril 2014

## Désignation d'un conseiller municipal pour participer aux réunions de l'école privée « Sainte-Anne- Saint-Joseph »

**M. le Maire,**

☞ invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un conseiller municipal pour participer aux réunions de l'école privée « Sainte-Anne – Saint-Joseph » et ceci, conformément à l'article 13 du contrat d'association conclu, le 6 septembre 2006, entre l'État et l'école privée ;

Par ailleurs, le maire rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**VOTE : à l'unanimité**

En conséquence, le rapporteur,

☞ propose la candidature de :

Mme Josette LE GALL

☞ demande s'il y a d'autres candidatures

A obtenu :

➤ Mme Josette LE GALL 28 voix (il y a eu 5 abstentions)

**Mme Josette LE GALL** est désignée pour participer aux réunions de l'école privée « Sainte-Anne – Saint-Joseph ».